



Ville de
Linselles



2025.085

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET OU STATIONNEMENT ⇒ RUE PASTEUR

Le Maire de la Ville de LINSELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212- 1 à 2, L 2213-1 et L 2213-1-1, L 2213-2 et L 2122.24,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1 à 2, R 415-1 à 15, R 417-1 à R 417-13,

VU la délibération n° 2024-12-13 du 19 décembre 2024 portant revalorisation des tarifs municipaux relatif à l'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande de la société LOXAM, 744 rue des Famards 59273 FRETIN, pour des travaux de maintenance des antennes orange dans le clocher à l'aide d'une nacelle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du 23 avril 2025 à 8h00 au 24 avril 2025 à 17h00 :

- Le stationnement sera interdit sur les 4 places à l'opposé du n°2 rue Pasteur et sur les 6 places dont la PMR face au n°6 rue pasteur,
- La rue pasteur sera en route barrée du n° 2 au n° 1C le temps de l'utilisation de la nacelle,
- Une déviation (plan fourni) sera mise en place par la société,

Article 2 - Les travaux nécessitant une emprise de chantiers (benne, échafaudage, clôture, palissade de chantier), le dépôt de matériaux, l'installation d'une base vie, l'utilisation de moyen de levage, l'immobilisation de stationnement, la fermeture de rues, sont soumis au paiement de droits de voirie à partir du premier jour d'occupation selon les tarifs fixés par délibération municipale (n°2024-12-19).

Article 3 - Le pétitionnaire et l'intervenant devront se référer au Règlement générale de Voirie Communautaire délivré par la Métropole Européenne de Lille :

<https://geodom.lillemetropole.fr/documents/RGVC.pdf>

Article 4 - Les abords du chantier seront maintenus en parfait état de propreté.

Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu.

En outre, dès l'achèvement des travaux, l'entreprise susvisée effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable, etc....).

Si, par suite de la négligence ou de la carence de l'entreprise responsable, les nettoyages et l'enlèvement des matériaux n'étaient pas effectués, les Services Municipaux pourraient y pourvoir aux frais de ladite entreprise après une mise en demeure préalable en cas de danger immédiat.

Article 5 - L'entreprise susvisée sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 6 - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

Article 7 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates et heures reprises à l'article 1^{ER}. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police

Article 8- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
 - Madame la Commissaire de la Police Nationale de TOURCOING,
 - Madame la Responsable de la Police municipale de la ville de LINSELLES,
 - Madame ANDRZEJEWSKI de la société LOXAM, le demandeur de FRETIN,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSELLES,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : **18 AVR. 2025**
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,



**Madame Le Maire,
Conseillère Métropolitaine,
Isabelle POLLET**